



PREFET DU DOUBS

Direction départementale des Territoires du Doubs

Service prévention des risques, sécurité

Unité prévention des risques naturels et technologiques

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) DE LA LOUE DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS

Note de présentation de la modification sur la commune d'Arc-et-Senans

Prescrite par arrêté préfectoral n°2648 en date du 30 juin 2010
Enquête publique du 2 novembre au 4 décembre 2010
Approuvée par arrêté préfectoral n°2011039.0001 du 8 FEV. 2011

B

Le renforcement de la politique de prévention des inondations engagé par l'État au niveau national s'est traduit, dans le département du Doubs, par la prescription de plusieurs plans de prévention des risques d'inondation.

Ainsi le plan de prévention des risques d'inondation de la Loue dans le département du Doubs a été prescrit le 8 juin 2001. A l'issue de la procédure réglementaire d'élaboration, il a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2008.

Toutefois, des études complémentaires réalisées sur le territoire de la commune d'Arc-et-Senans ont conduit l'État à engager une procédure de modification de ce document, sur cette commune.

Cette modification, objet du présent dossier, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2648 en date du 30 juin 2010 .

1 – La procédure de modification partielle du PPRI

L'article R562-10 du code de l'Environnement précise qu'un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure décrite aux articles R562-1 à R.562-9. Toutefois, lorsque la modification n'est que partielle, les consultations et l'enquête publique mentionnées aux articles R. 562-7 et R. 562-8 ne sont effectuées que dans les communes sur le territoire desquelles les modifications proposées seront applicables.

Le dossier comprend :

- une note synthétique, objet du présent document, qui présente l'objet des modifications envisagées ;
- un exemplaire du plan tel qu'il serait après modification avec l'indication, dans le document graphique et le règlement, des dispositions faisant l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur.

L'approbation du nouveau plan emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan.

2 – Le PPRI de la Loue dans le département du Doubs

L'élaboration du PPRI de la Loue, de sa source à l'amont, à la limite du département du Jura à l'aval, a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2809 en date du 8 juin 2001.

La démarche d'élaboration du PPRI a été conduite par la direction départementale de l'Équipement (DDE) en lien avec la direction régionale de l'Environnement (DIREN).

Le préfet a modifié le projet pour tenir compte des propositions d'amendements exprimées lors des consultations réglementaires et de l'enquête publique lorsque celles-ci étaient justifiées.

Le plan ainsi modifié a été approuvé par arrêté préfectoral n° 3017 en date du 1er juillet 2008.

Il comprend :

- une note de présentation et ses annexes (cartographie des aléas et des enjeux) ;
- un règlement ;
- une cartographie réglementaire.

3 – La modification du PPRI sur la commune d'Arc-et-Senans

3.1 – Périmètre de la modification

L'arrêté préfectoral n°2648 en date du 30 juin 2010 prescrit la modification du PPRI de la Loue dans le département du Doubs sur le territoire de la commune d'Arc-et-Senans.

3.2 – Détails de la modification soumise à consultation et enquête publique

Le règlement :

Le règlement du PPRi de la Loue dans le département du Doubs est inchangé.

La cartographie des aléas :

Sur le secteur d'Arc-et-Senans, le PPRi actuellement en vigueur est basé sur l'étude hydraulique « basse vallée » de la Loue, réalisée par le bureau d'études SOGREAH en 2002. Cette étude a permis de réaliser une cartographie des aléas pour une crue centennale¹. Les caractéristiques de cette crue centennale ont été déterminées par l'hydrologie statistique, c'est-à-dire l'étude des débits et des périodes de retour des crues.

Sur le territoire de la commune d'Arc-et-Senans, les élus et habitants ont rapporté, en particulier au moment de l'enquête publique (mai-juin 2007), que cet aléa de crue centennale présentait un impact très nettement supérieur aux observations de la crue de juin 1953, qui reste pour chacun sur ce secteur, la crue historique de référence.

Il convient de noter qu'une telle différence d'impact entre la crue centennale retenue dans le PPRi et la crue de 1953 n'a pas été observée sur d'autres communes du linéaire de la Loue. Elle pouvait donc provenir de caractéristiques locales particulières du cours d'eau et du champ d'inondation, voire d'évolutions notables, sur le plan hydraulique, entre la situation de 1953 et la situation actuelle (ouvrages hydrauliques modifiés).

Par ailleurs, des recherches récentes ont permis de mieux connaître la crue de 1953. En particulier, on peut désormais raisonnablement penser que la crue de 1953 est a minima centennale. Aussi, il est particulièrement pertinent de prendre comme référence cette crue historique pour élaborer un PPRi.

Afin de déterminer l'impact d'une crue telle que celle de 1953 dans les conditions actuelles d'écoulement, une étude hydraulique précise du secteur (modélisation à deux dimensions) a été commandée par la DDT du Doubs au bureau d'études HYDRATEC, au premier semestre 2010. Cette étude a notamment pris en compte :

- les données topographiques tierces disponibles,
- les caractéristiques spécifiques d'écoulement en lit majeur (présence de casiers hydrauliques et d'anciens méandres, respectivement en amont et en aval de la voie SNCF),
- les modifications intervenues sur les ouvrages depuis 1953 (ancien pont routier RD17 et ancien seuil de moulin Billerey, qui barraient davantage les écoulements)
- les laisses de crue de 1953, qui ont été préalablement expertisées par un géomètre, HYDRATEC s'étant assuré de leur pertinence en terme de calage de la modélisation, comme l'atteste le tableau suivant :

	Cote observée en 1953 (NGF)	Cotes issues de la modélisation (NGF)		
		Dans les conditions d'écoulement prévalant en 1953	Écart en cm	Dans les conditions actuelles d'écoulement
Moulin de Larnaude	238,75 238,71	238,67	-8 -4	idem
Usine de Roche	236,76	236,55	-21	236,5
Moulin Billerey Moulin neuf	235,71 235,84	235,78	7 -6	235,54
Amont du pont routier	234,30	234,36	6	234,16
Aval ponts maison vieille Barque	232,21	232,19	-2	idem
Haut de la rue des Toppes	231,84 231,94	232,04 232,02	20 8	Idem idem

On peut noter :

- que 7 laisses de crue sur 9 sont reproduites à 8cm près,
- que la moyenne des écarts est égale à 0.

La cartographie des aléas qui découle de cette modélisation est par conséquent très représentative de la crue de 1953, tout en intégrant les conditions actuelles d'écoulement.

La présente modification consiste à substituer cette cartographie d'aléas, sur le territoire d'Arc-et-Senans, à celle figurant dans le PPRi approuvé le 1er juillet 2008.

¹ Une crue centennale est une crue qui a une " chance " sur 100 de se produire chaque année

La cartographie des enjeux :

Le présent projet de PPRi modificatif reprend la cartographie des enjeux du PPRi approuvé le 1er juillet 2008.

La cartographie réglementaire :

La modification de la cartographie réglementaire est issue du croisement de la nouvelle cartographie des aléas et de la cartographie des enjeux du PPRi en vigueur.

3.3 - Adaptations du dossier après enquête publique

A la suite de l'enquête publique et du rapport du commissaire-enquêteur, les modifications suivantes ont été apportées au dossier :

- cartographie des aléas : prise en compte des leviers de géomètres transmis en cours d'enquête dans la caractérisation des hauteurs d'eau et de l'aléa d'inondation ;
- cartographie des enjeux : extensions de zones « moyennement urbanisées » aux lieux-dits « au Billard » d'une part, et au droit de la rue des Topes et des chemins ruraux n°5 et Essart Chauvey d'autre part ;
- cartographie du zonage réglementaire : adaptations issues du croisement des cartographies des aléas et des enjeux ;
- note de présentation : ajout du présent titre (3.3).

4 – La cote de référence

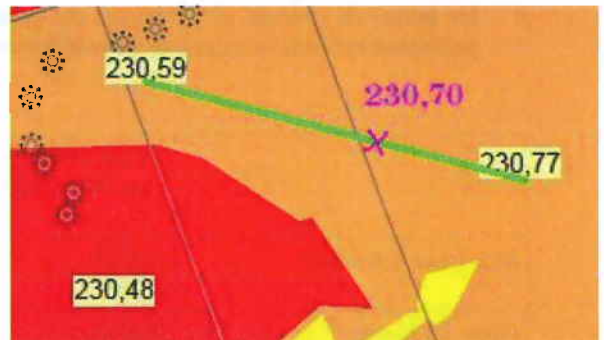
La cote de référence applicable sur Arc-et-Senans demeure la cote de la crue modélisée augmentée de 30cm. La méthode de détermination, au cas par cas, de cette cote de crue diffère cependant de celle décrite dans la note de présentation du PPRi approuvé le 1er juillet 2008.

Dans ce dernier document, les cotes de crue issues des modèles hydrauliques sont représentées sur des profils. La cote de crue en un point précis du territoire est donc calculée par interpolation entre les profils situés immédiatement en amont et en aval de ce point.

Pour la présente modification, les cotes sont indiquées en différents points de la zone inondable (du fait de la meilleure qualité de la modélisation, dite « à deux dimensions »). Le cote de crue au droit d'un point précis du territoire sera calculée de la manière suivante :

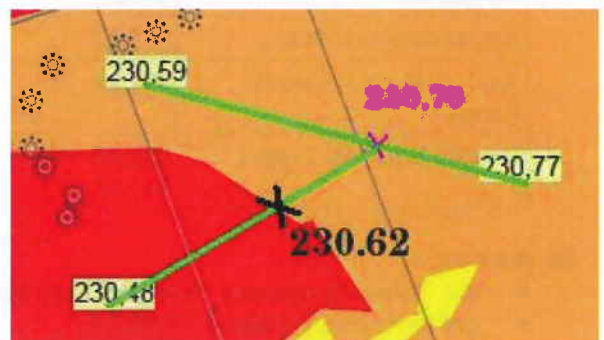
Par interpolation entre deux cotes de crue, si le point est aligné, ou quasiment aligné, avec ces cotes.

Exemple →



Par interpolation entre les trois cotes de crue les plus proches, dans le cas contraire (par exemple, procéder à deux interpolations successives)

Exemple →



Rappel : à cette cote de crue calculée, ajouter 30 cm pour obtenir la cote de référence utilisée dans le règlement du PPRi.

Le Préfet


Christian DECHARRIERE